

ENCYCLOPÉDIE  
BERBÈRE

## Encyclopédie berbère 20 | Gauda – Girrei

---

# Gens, Gentes, Gentiles

C. Hamdoune

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/1903>

ISSN : 2262-7197

### Éditeur

Peeters Publishers

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 1998

Pagination : 3045-3052

ISBN : 2-7449-0028-1

ISSN : 1015-7344

### Référence électronique

C. Hamdoune, « Gens, Gentes, Gentiles », in Gabriel Camps (dir.), *20 | Gauda – Girrei*, Aix-en-Provence, Edisud (« Volumes », n° 20), 1998 [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 01 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/1903>

---

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Tous droits réservés

---

# Gens, Gentes, Gentiles

C. Hamdoune

---

- 1 Pour désigner les communautés humaines qui ne connaissent pas le modèle d'organisation sociale de la cité (*ciuitas*) mais qui vivent dans un cadre tribal au moment de la conquête, les Romains ont retenu le terme de *gentes*. C'est le mot le plus approprié à leurs yeux pour caractériser le cadre de vie de ces populations car il exprime certains concepts que l'on retrouve à Rome. En effet, à Rome, le terme est employé pour désigner une communauté naturelle fondée sur les liens du sang par son rattachement à un même ancêtre. Elle regroupe un certain nombre de familles dont la solidarité se traduit par des pratiques communes, sociales et religieuses en particulier funéraires. Le signe d'appartenance à une *gens* est déterminé par le nom. Les *gentes* qui représentent la forme d'organisation sociale primitive se perpétuent tout au long de l'histoire de Rome.
- 2 En Afrique, les Romains cernent mal la complexité des structures de la société et vont qualifier de *gentes* des collectivités diverses, depuis des groupes familiaux restreints jusqu'aux grandes confédérations tribales. La *gens* repose toujours sur la notion de liens de parenté plus ou moins étroits, autour desquels s'instaure un système de valeurs communes et un droit coutumier (*ius gentium*). Elle réunit les habitants d'un territoire économiquement moins évolué, à vocation agro-pastorale et aux limites fluctuantes du fait de mouvements de transhumance à échelle plus ou moins vaste. La connaissance des populations africaines vivant dans de tels cadres à l'époque de l'empire romain repose sur les documents épigraphiques et littéraires dont l'étude permet une approche de la perception que les Romains ont eue de ces *gentes* et de la nature des relations qu'ils ont établies avec elles.
- 3 En Afrique, les Romains entrent progressivement en contact avec des peuples qu'ils connaissent mal jusqu'au début de l'ère chrétienne (Strabon, II, 5,53). La prise de conscience de la diversité des communautés africaines n'apparaît qu'incidemment avant la fin du I<sup>er</sup> siècle de notre ère, à travers certaines allusions d'auteurs, comme Polybe qui mentionne parmi les Numides des *Maccoiens* (Ils sont attestés à l'époque impériale par une inscription de Cherchel, A.E. 1904, 150, dédicace à un procurateur par la *gens Maurorum Maccuum*) (cf. J. Desanges, 1962, p. 57) ou Diodore de Sicile (XXVI, 23,1) qui mentionne la

tribu des *Micataniens* (Μικαταῶν Νομαδῶν ἔθνος) parmi les Numides victimes de la répression carthaginoise après la guerre des mercenaires en 237 av. J.-C. Ce sont les inscriptions et les textes d'époque impériale qui permettent d'identifier un grand nombre de peuples de l'Afrique ancienne (J. Desanges, 1962). En effet, il faut attendre les écrits de Pline (*H.N.*, V, 17, 21 et 30) et de Ptolémée (IV, 1 à 3) pour avoir des informations plus précises sur la réalité des *gentes*. L'ensemble des *gentes* constitue trois grands peuples, parfois qualifiés eux-mêmes de *gentes*: les Numides et les Maures, structurés politiquement dès le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. dans le cadre de royaumes et les Gétules qui, aux marges de ces royaumes, regroupent des populations ayant un même genre de vie marqué par un nomadisme plus ou moins affirmé mais dont on ne peut dire que le nom reflète un ethnique précis. Les renseignements fournis par Pline et Ptolémée font état d'une connaissance plus approfondie de la géographie humaine de ces régions, qui reflète les efforts de la politique impériale de maîtrise de l'espace dans les provinces africaines, inégale au demeurant et surtout active dans la province de Proconsulaire.

- 4 Cependant, du fait même de cette connaissance progressivement acquise mais aussi du caractère mouvant et par là insaisissable des communautés africaines vivant en dehors du monde des cités, il demeure difficile pour les Romains de désigner clairement les peuples, à la différence de ce que l'on constate dans le cas des tribus des peuples celtes et germains, solidement unifiées. Il n'existe que de rares attestations de l'emploi du mot *natio*, que les Romains appliquent aux vastes communautés indigènes organisées selon le mode tribal. On le trouve toutefois dans Pline (V, 30), pour qualifier les peuples de l'Afrique proconsulaire, dans le récit de la révolte de Firmus en 373 par Ammien Marcellin (XXIX, 5,11) et dans quelques inscriptions (*C.I.L.* VIII, 22729; V, 5267 A.E. 1903,368). Les sources romaines utilisent beaucoup plus souvent le terme de *gens* quand il s'agit de définir une communauté tribale africaine mais les documents officiels témoignent des hésitations de l'administration romaine face à ces groupements car ils emploient souvent et parfois dans le même document, le singulier et le pluriel, comme dans la *Tabula banasitana* (*I.A.M.2*, 94) avec les expressions *princeps gentium Zegrensium* (ligne 16) et, *princeps gentis Zegrensium* (ligne 31). Une telle situation n'est pas propre à l'Afrique car M. Sartre (Syria, 1982, p. 77-91) dresse le même constat en étudiant les tribus et clans du Hauran antique.
- 5 Aussi la traduction systématique par « tribu », si elle est commode, n'est-elle pas forcément adéquate. Elle est valable pour les grands regroupements tribaux, plus ou moins stables ; ceux-ci ont été en partie perturbés par l'affirmation des royautés numides qui a accéléré des processus, soit de dissolution, soit de mise en subordination par rapport aux structures étatiques, comme le montre l'existence, à l'époque impériale, de *gentes* qualifiées de *Regiani*. Il s'agit de « tribus » qui ont été en relations étroites avec la dynastie massyle. On les rapproche des cités *regiae* (*Bulla Regia*, *Zama Regia*, *Hippo Regius*) que l'on considère non comme des capitales d'une royauté « itinérante » mais comme des villes qui, situées sur des domaines royaux, appartenaient en toute propriété au souverain et pouvaient être le centre d'ateliers monétaires. De ce fait, les tribus qualifiées de royales, toutes situées dans l'aire d'influence directe de la dynastie massyle, doivent occuper des territoires sans doute à la suite d'un acte d'allégeance particulier au roi qui leur confère en contrepartie un certain nombre de privilèges. Ce sont les *Suburbures Regiani* au sud-est de Cirta, près de *Tigisis* (*A.E.*, 1918, 41 ; 1957, 175 ; 1969-70, 696), les *Musunii Regiani* près de *Thelepte* (Feriana) (*I.L. Afr* 102-103 ; *C.I.L.* VIII, 23195) et les *Mazices Regiani Montenses* près de Lambèse (*C.I.L.* VIII, 766). Or d'autres inscriptions permettent de

constater que des groupes, portant le même nom mais sans le qualificatif de royal, sont attestés en des endroits excentrés par rapport aux premiers, les *Suburbures* au sud-ouest de Cirta et à la pointe nord-est du chott El-Beida (A.E. 1904, 144 ; 1917-1918, 45 ; 1942, 68) et les *Musunii* au sud-est de Sétif (J. Desanges, 1980). Ces différences de dénomination et de localisation peuvent résulter d'un phénomène de fractionnement, peut-être à partir d'axes anciens de nomadisme mais résulter tout aussi bien de la politique des rois numides vis-à-vis des tribus de leur royaume et de ce fait être bien antérieur à la date que propose G. Camps qui lie leur apparition à la division de l'ancien territoire contrôlé par Massinissa entre plusieurs souverains numides au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.

- 6 Ce phénomène de dissolution est aussi lié à l'instabilité intrinsèque des grandes tribus maghrébines, incapables de maintenir longtemps une certaine unité, un phénomène que Pline relève quand il évoque le cas des *Autololes*. Cette grande confédération gétule qui occupe de vastes étendues en Tingitane (V, 5) entre *Sala* (Rabat) et les îles purpuraires (la région d'Essaouira) commence, à son époque, à se démanteler puisqu'une partie de la tribu forme désormais un groupe indépendant, les *Nesimi*. Après Pline, il n'est plus question de la puissance des *Autololes* (C. Ham-doune, 1993). De tels fractionnements de tribus sont peut-être aussi à l'origine de la similitude de noms de *gentes* situées pourtant en des lieux fort éloignés les uns des autres comme les *Bavares* dont les sources permettent de localiser deux grandes confédérations, à l'est et à l'ouest de la Césarienne, très puissantes au III<sup>e</sup> siècle (G. Camps, 1955). A ces deux exemples, il convient d'ajouter celui des *Musulames*, - confédération de peuples gétules de la région de *Theveste* (Tebessa), dirigés par des *principes* (Tacite, *Annales*, IV, 24, 2) et placés sous le commandement d'un chef de guerre, Tacfarinas, auquel ils prêtent allégeance - et celui des *Baquates* de Tingitane (C. Hamdoun, 1993) connus par une série d'inscriptions de Volubilis, des *arae pacis* qui commémorent des pourparles et entérinent des accords de paix entre les procurateurs romains et les *principes gentis* des années 173-175 à la fin du III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C (G. Di Vita, 1987). Ainsi, pendant le Haut-Empire, de telles confédérations apparaissent aux confins des régions contrôlées par les Romains. Elles sont parfois renforcées par des alliances avec d'autres tribus comme les *Cinithiens* qui se joignent aux *Musulames* (Tacite, *Annales*, II, 52), les *Macennites* aux *Baquates* (I.A.M.2, 384), les *Bavares* occidentaux aux *Baquates* (I.A.M.2,402) et les *Bavares* orientaux aux *Quinquegentanei* (C.I.L. VIII, 2615). On peut en conclure que ces communautés élargies se soudent momentanément, par un réflexe de solidarité pour défendre des intérêts communs menacés, autour d'un chef militaire dont l'ascendant justifie le ralliement personnel des hommes de la tribu. Ces confédérations existent toujours au IV<sup>e</sup> siècle et sont mentionnées par diverses sources ( *Geographi latini minores*, Riese, rééd. 1964 ; *Liber generationis*, p. 169 ; *Liste de Vérone*, p. 129 ; *Iulius Honorius*, p. 54).
- 7 Mais les documents les plus nombreux concernent des groupements appelés, certes *gentes* mais qui correspondent en réalité à des subdivisions de tribus, des « fractions » pour reprendre un terme de l'Administration coloniale (R. Montagne, 1989) pour traduire, imparfaitement d'ailleurs, la réalité très complexe du mot berbère *taqbilt*, lui-même dérivé de l'arabe *qbila* (tribu), conçu comme une simple division d'un groupe ethnique. La « fraction » désigne donc la cellule politique et sociale plus restreinte mais aussi plus stable que les tribus. Il est indéniable que les croyances religieuses et, en particulier les rites funéraires, ont joué un rôle dans la formation de ces solidarités comme le montrent les liens existant entre les nécropoles protohistoriques et les lieux de rassemblement tribaux qui enrachent dans l'espace des fractions ou des groupes familiaux (G. Camps,

1989). Certains documents témoignent parfois d'un effort de conceptualisation de ces subdivisions tribales. Mais là encore, le vocabulaire est incertain et traduit mal la réalité. Ainsi, une inscription de *Theveste* (I.LAlgl, 3134) mentionne une *tribu Gubul* en tant que subdivision des *Musulames*: la mention du nom qui suit le mot *tribu* fait apparemment référence à un homme, ce qui permet de considérer cette *tribu* comme un groupe d'agnats, un clan ou même plus largement une « fraction » étant donné que les sources permettent de considérer les *Musulames* comme une *gens* dans son sens le plus large, c'est-à-dire une fédération de peuples. Mais G. Camps (1993), en étudiant les documents, 62 inscriptions libyques et 3 inscriptions bilingues de la région orientale de la moyenne vallée du Bargradas conclut à l'existence d'une *gens* des *Misiciri*, bien que sur les inscriptions bilingues il ne soit fait mention que de la *tribu Misiciri* (I.LAlg., I, 138,156,174). En effet, cette *gens* est divisée en cinq clans ou « fractions ». Or, G. Camps relève la fréquence des subdivisions tribales en cinq groupes dans les confédérations tribales, aussi bien dans l'Antiquité (les *Quinque-gentanei* de Grande Kabylie) que dans le Maghreb moderne (Ayt 'Atta, Ayt Ba Amran, Ayt Wariayar, à voir C65. Cinq, E.B.t XIII, p. 1958-1960).

- 8 Sur le problème des structures de la *gens*, le document le plus complet est fourni par une inscription de Tingitane, la *Tabula banasitana* (I.A.M.2, 94) qui reflète la perception que les Romains ont, sous le règne de Marc Aurèle, des différents constituants de la société tribale. On y retrouve l'ordre ternaire tel que S. Gsell l'avait tracé en s'appuyant sur les permanences observées dans le monde berbère (H.A.A.N., V, p. 53-60). L'inscription distingue en effet, la *domus*, le groupe familial de base, - père, mère et enfants qui bénéficient de la citoyenneté romaine - et des groupes plus larges, composés d'agnats, les *familiae*, dont l'ensemble forme la *gens Zegrensium*. L'existence de ces *familiae*, en tant que subdivisions de la tribu correspondant à l'*ikhs* berbère, est connue de Pomponius Mela (I,42) qui précise qu'elles sont composées d'agnats et de Pliny qui évoque la situation des *Maurusii* décimés par les guerres et « réduits à un petit nombre de clans », *ad paucas recidit familias* (V, 17). Tite Live en fait également mention (XXIX, 29, 8 et 10) quand il décrit les luttes de succession après la mort du roi massyle, Gaia, le père de Massinissa : au sein de la *gens Maesuliorum* existent des *familiae*, liées à la dynastie régnante. Quelques inscriptions en font également état : *Mathun, Massirani filius, princeps familiae Medid (itanorum ?)* (I.LAf, 107) ; *ob prostratam gentem Mesgnensium praedasque omnes ac familias eorum abductas* (C.I.L. VIII, 21486 I.LAlg., I, 3869). Quant à la *gens Zegrensium* elle correspond vraisemblablement à une « fraction » plus qu'à une tribu compte tenu de sa situation par rapport à Banasa (M. Euzennat, 1974, p. 183 et 185) mais aussi de la suffixation en *-enses* qui s'applique à des communautés tribales d'importance modeste (Ph. Leveau, 1974), comme le montrent les exemples des *Bavares Mesgnenses* (C.I.L. VIII, 21486) ou des *Babari Transtagnenses* (C.I.L. VIII, 9324) qui apparaissent comme des « fractions » de la confédération bavare.
- 9 Mais de telles indications sur la signification des ethnonymes sont assez rares. D'une manière générale, les noms des *gentes* correspondent à la transcription latine de noms libyques, non sans un certain nombre de confusions entre des ethniques très généraux et des *gentes* très étroitement localisées. Ce phénomène explique sans doute la présence de plusieurs *gentes* de *Mazices* depuis la Numidie jusqu'aux pentes occidentales du Rif : les *Mazices* sont cités dans des textes et inscriptions qui concernent surtout la Maurétanie césarienne mais des *Mazices* sont également localisés dans les régions arides situées entre la Tunisie et la Cyrénaïque et d'autres dans les régions montagneuses de Tunisie, d'Algérie et du Maroc. La racine libyque du mot, *MZGH*, *Amaziγ\**, demeure inexpliquée

mais on la retrouve dans l'onomastique actuelle puisque les Berbères se désignent eux-mêmes par le terme « Imazighen ». Pour G. Camps, repris par Ph. Leveau, « il s'agit d'un ethnique largement répandu à travers tous les pays berbères et dont l'extension même et son application à la toponymie permettent de considérer comme le vrai nom du peuple berbère » (G. Camps, 1960, p. 26 et Ph. Leveau, 1973, p. 174). Le terme caractérise donc davantage des peuples unis par une communauté de vie, une économie pastorale et semi-nomade dans un milieu difficile, montagnard ou prédésertique mais il a fini par s'appliquer à des *gentes*, des « fractions », comme les *Mazices Regiani Montenses* (C.I.L. VIII, 766). Il existe d'autres exemples d'interprétation étroite à donner à de grands noms de peuples. Ainsi, certaines inscriptions mentionnent une *gens Numidarum*. Il s'agit d'une part, de deux bornes de délimitation de territoires trouvées en Césarienne orientale (C.I.L. VIII, 8813 et 8814) qui concernent une *gens* d'origine masaesyte localisée dans les plaines constantiniennes et restée attachée au nom antique de la tribu (J.-M. Lassère, 1977, p. 359). Une autre *gens Numidarum* apparaît également autour de *Thubversicu Numidarum* (I.L.Alg. I, 1244 et 1297, C.I.L. VIII 4884 et C.I.L. XI, 7554).

- 10 Les *gentes*, quelque soit leur importance, se présentent toujours comme des organismes officiellement reconnus par le pouvoir romain, en particulier comme entités juridiques (cf. la clause *saluo iure gentis*, *Tabula banasitana*, ligne 37) mais leur statut précis dépend de leur situation par rapport au pouvoir romain. Le statut des *gentes* peut être analysé à partir des inscriptions qui renseignent sur la localisation et les phénomènes de fractionnement voire de refoulement mais aussi sur leur fixation autour de noyaux urbains qui prélude à un accès plus ou moins rapide au stade de la *ciuitas*. De telles évolutions concernent les *gentes* qui ont été, pour diverses raisons, encadrées plus étroitement par Rome. Des différences sensibles apparaissent entre la Proconsulaire et les Maurétanies. En Proconsulaire, on assiste à un contrôle précoce et étendu à des secteurs géographiquement de plus en plus vastes, au fur et à mesure de la progression romaine. Des bornes de délimitation de territoires entre *gentes* différentes, entre *gentes* et cités, entre *gentes* et particuliers, marquent cette prise de possession de l'espace africain. En Césarienne, la même politique tend à se développer sous la dynastie des Sévères. Mais en Tingitane, les efforts déployés restent beaucoup plus modestes. Aussi faut-il distinguer le cas des territoires intégrés plus moins précocement dans le cadre effectif des provinces romaines et celui des *gentes* qui échappent à la subordination directe à Rome, du fait de leur situation géographique très isolée dans les montagnes difficilement accessibles de Maurétanie, loin des centres effectifs de l'autorité romaine ou du fait d'une forte identité tribale comme les *Baquates*.
- 11 Les *arae pacis* de Volubilis illustrent la nature des relations que les Romains ont établies avec ces *gentes* extérieures (G. Di Vita, 1987). Le pouvoir romain intervient peu si ce n'est pour garantir le maintien de relations pacifiques, réaffirmées à chaque changement d'interlocuteur, le procurateur ou le *princeps gentis* et fondées sur une reconnaissance réciproque. Rome favorise le choix de chefs qui lui sont acquis, parfois dotés de la citoyenneté romaine ou même directement nommés par Rome quand le pouvoir impérial est en mesure d'exercer un véritable protectorat (I.A.M.2, 349 : *princeps constitutus*). Le chef coutumier prend parfois le titre de *rex* (I.A.M.2, 360, datée de 277), ce qui a parfois été interprété comme l'affirmation d'une volonté d'indépendance (M. Benabou, 1976, p. 466). Dans le cas des *Baquates*, la politique romaine n'apporte pas de bouleversements notoires mais permet un certain contrôle des déplacements de la tribu et la multiplication de contacts économiques avec le territoire de la cité de Volubilis (C. Hamdoune, 1993, p. 287).

- 12 Le statut des *gentes* localisées dans les régions directement contrôlées par Rome est variable. L'attitude d'intervention directe de l'autorité romaine dans l'administration des affaires d'une *gens* n'est pas systématique car traditionnellement, les Romains reconnaissent le droit à l'autonomie locale.
- 13 Lorsque des relations de confiance sont établies avec des collectivités en voie d'intégration, les Romains laissent la direction du groupe à un *princeps gentis*. Il est choisi parmi les notables de la tribu qui se réunissent parfois en conseil, les *undecim-primi* ou les *decemprimi* (*I.L.Alg.*, II, 626). Dans ce cas, l'intervention romaine se borne à favoriser le choix de personnalités romanisées, qui disposent déjà de la citoyenneté romaine (J. Desanges, 1976-1978) ou qui la reçoivent après leur arrivée au pouvoir. Certains de ces groupes, d'importance secondaire, sont vraisemblablement dans une situation d'*attributio*, c'est-à-dire rattachés administrativement à une cité romaine ou romanisée, tout en conservant leurs usages propres et leurs droits coutumiers. Ainsi J. Gascou (1972, p. 104) propose de mettre dans ce cas, la *gens Numidarum* mentionnée dans deux inscriptions (*C.I.L.* VIII, 4884 et XI, 7554) : la présence d'un *princeps gentis* (*I.L.Alg.* I,1297) après la promotion de *Thu-bursicu* comme municipe à la fin du règne de Trajan s'expliquerait par l'existence de populations trop peu romanisées pour être intégrées au corps civique du municipe et de ce fait cantonnées hors du territoire de la cité à laquelle elles sont néanmoins rattachées administrativement. Il est fort possible que les *Zegrenses* soient dans la même situation par rapport à Banasa (M. Christol, 1987, p. 333).
- 14 Mais dans d'autres cas, il s'est avéré nécessaire d'administrer directement des collectivités par la nomination de représentants du pouvoir central, les *praefecti gentis*\*, connus par un certain nombre d'inscriptions. L'étude de Ph. Leveau (1973) permet de suivre à la fois leur répartition géographique et l'évolution de leurs fonctions. La carte des localisations auxquelles il faut ajouter un nouveau texte d'Ammaeda-ra présente huit sites en Proconsulaire et trois en Césarienne. Investis à l'origine d'un commandement à la fois sur une *gens* et sur une unité militaire par décision impériale, ils deviennent peu à peu des représentants d'un pouvoir uniquement civil. Ils sont alors choisis parmi les notables de cités voisines, très souvent des africains romanisés (*C.I.L.*, VIII, 5352). L'étendue de leur compétence ne se réduit pas forcément à une seule *gens* mais peut concerner deux ou plusieurs tribus voisines comme le *praefectus Musulamiorum et Musuniorum Regianorum* étudié par Z. Ben-zina Ben Abadallah (1992). Ils constituent une étape transitoire en attendant que se dégagent des élites locales sur lesquelles Rome peut s'appuyer. En effet, des *principes gentis* prennent la suite des *praefecti gentis* à la tête des *Cinithiens* (*C.I.L.* VIII, 10500 et 22729). Mais la succession *praefectus gentis* / *princeps gentis* n'est en aucun cas systématique. Les deux institutions ont existé simultanément et dans certains cas seulement, la deuxième peut avoir pris le relais de la première, quand la *gens* est jugée apte à se gérer elle-même. De plus, la préfecture de tribu se maintient au Bas-Empire avec les mêmes attributions, comme l'attestent des inscriptions, le passage d'Ammien Marcellin consacré à la révolte de Firmus (XXIX, 5) et une lettre de saint
- 15 Augustin (*épis.*, CXCIX, XII, 46) : les *praefecti gentis* assurent l'administration de tribus avec l'accord de Rome et leur investiture, est symbolisée par l'attribution d'insignes (cf. Lepelley 1974, p. 25). L'empreinte romaine perdure même après la disparition de l'empire. Certes, le titre subsiste mais vidé de tout son contenu car l'institution est hors de son contexte et de sa signification d'origine : l'inscription A.E. 1926, 60, trouvée près de *Thanaramusa castra* (Berrouaghia) et datée de 474, célèbre la construction d'une église par le peuple des *Zabenses* sous l'autorité de leur préfet Iugmena. Il en va de même avec

l'inscription d'Altaua de 508 (C.I.L. VIII, 9835) : ce document reprend la formule employée dans les dédicaces impériales, *pro solute et incolumitate* (« pour le salut et la prospérité ») et l'applique à un personnage, *Masuna* qualifié de *rex gentium Maurorum et Romanorum*, c'est-à-dire « roi des peuples maure et romain » car il convient de considérer ici que le terme de *gens* prend un sens très large. Son délégué à Safar, chargé de la construction d'un *castrum* à *Altava*, porte le titre de *praefectus*.

- 16 Les interventions du pouvoir impérial romain, directes ou indirectes, ont pour effet d'affaiblir les cadres tribaux et d'accélérer un processus d'acculturation individuel ou collectif. Des *gentes* tendent à s'organiser en *ciuitates*. Cette évolution se traduit par un changement de vocabulaire : les *gentiles* forment désormais un *populus* et sont dirigés par des *principes ciuitatis* (Kotula, 1965). L'étude des inscriptions relatives à la tribu des *Suburbures* fait ainsi apparaître la mise en place progressive d'institutions de type urbain : ils constituent à la fin du I<sup>er</sup> siècle une *respublica* (A.E. 1917-1918,45). La *gens Nattabutum* (C.I.L. VIII 4825) au sud de *Thibilis* devient la *ciuitas Nattabutum*, dirigée par un *princeps ciuitatis* (C.I.L. VIII, 4836 = 16911) et sous Valens le *municipium Nattabutum* (A.E. 1895,82). L'époque de Caracalla et d'Elagabal est, en particulier, marquée par une grande attention portée au problème des tribus rurales et de leurs rapports avec les cités, qui atteste des progrès réalisés en ce domaine : caractéristique est l'exemple des *possessores Altavenses* dans une inscription d'*Itaia* (Ouled Mimoun) où, dans les années 220, la *ciuitas*, composée d'exploitants agricoles, gérée jusque-là par un *prior princeps civitatis ex decemprimis* (A.E. 1933, 57 et 1957, 67) se dote d'un *ordo*. J.-M. Lassère (1977) s'est penché sur le cas des *Cinithiens*, alliés des *Musulames* pendant la guerre de Tacfarinas. Il constate la rapidité de la romanisation dont témoigne l'onomastique de la région, la promotion d'un notable cinithien, *L. Memmius Pacatus*, entré sous le règne d'Hadrien dans les cinq décuries de jurés et le mausolée d'El-Amrouni qui reflète la réussite de l'acculturation d'une famille indigène, romanisée sans perdre ses racines.
- 17 Les sources romaines qui nous font connaître la partie de la population africaine vivant en dehors du monde des cités dans un cadre tribal plus ou moins élargi, les *gentes*, reflètent avant tout les préoccupations des autorités romaines soucieuses de pacification et confrontées à des réalités mouvantes et souvent mal perçues. Elles renseignent donc essentiellement sur la localisation des peuples et sur les mesures administratives prises à leur égard. Cependant, certaines notations montrent que les Romains ont pris peu à peu conscience de l'originalité des tribus africaines, comme l'organisation quinaire que l'on retrouve chez les *Misiciri*, les *Bavares* orientaux et les *Quinquegentanei*, système qui s'est maintenu dans plusieurs tribus ou fédérations berbères, comme les Aït'Atta et certains Touaregs. Ils ont su relever certains traits caractéristiques d'une structure sociale qui a modelé le cadre de vie des Berbères des montagnes de l'Atlas depuis la protohistoire jusqu'à nos jours.

---

## BIBLIOGRAPHIE

BENABOU M., *La Résistance africaine à la romanisation*, Paris, 1976, p. 427-469.



- BENZINA BEN ABDALLAH Z., « Du côté d'Ammaedara (Haïdra) : *Musulamii et Musunii Regiani* », *Ant. Afr.*, t. 28, 1992, p. 139-145.
- CAMPS G., « Les Bavares, peuples de Maurétanie césarienne », *Revue Afr.*, t. 99, 1955, p. 241-288.
- CAMPS G., « Massinissa ou les débuts de l'Histoire », *Libyca*, t. 8, 1960.
- CAMPS G., « *Rex gentium Maurorum et Romanorum*. Recherches sur les royaumes de Maurétanie des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles », *Ant. Afr.*, t. 20, 1984, p. 183-218.
- CAMPS G., *Les Berbères. Mémoire et identité*, Paris, 1987, 2<sup>e</sup> éd.
- CAMPS G., « Le mort rassembleur de foules. Une fonction méconnue des nécropoles protohistoriques de l'Afrique du Nord », *Anthropologie préhistorique : résultats et tendances*, Paris, 1989, p. 91-96.
- CAMPS G., « A la recherche des *Misiciri*. Cartographie et inscriptions libyques », *Mélanges offerts à P. et L. Galand*, Paris, 1993, p. 113-123.
- CHRISTOL M., « Rome et les tribus indigènes en Maurétanie tingitane », *L'Africa romana*, t. 5, 1987, p. 305-337.
- DESANGES J., *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité à l'ouest du Nil*, Dakar, 1962.
- DESANGES J., *Pline l'Ancien, Histoire naturelle, livre V*, éd., trad., comm., Paris, C.U.F, 1980.
- DESANGES J., « *Un princeps gentis à Sétif* », *B.C.T.H.*, t. 12-14, 1976-1978, p. 123-129.
- DI VITA-EVRARD G. « En feuilletant les Inscriptions antiques du Maroc II », *Z.P.E.* t. 68, 1897, P. 200-209.
- EUZENNAT M., « Les Zegrenses », *Mélanges offerts à W. Seston*, Paris, 1974, p. 175-186.
- GASCOU J., *La Politique municipale de l'empire romain en Proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome, 1972.
- GSELL S., *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, tome V, Alger, 1927.
- HAMDOUNE C., « Ptolémée et la localisation des tribus de Tingitane », *M.E.F.R.A.*, t. 105-1, 1993, p. 241-289.
- KOTULA T., « Les *principes gentis* et les *principes ciuitatis* en Afrique romaine », *Eos*, t. 55, 1965, p. 347-365.
- LANCEL S., « *Suburbures et Nicibes*. Une inscription de Tigisis », *Libyca*, III, 1955, p. 289-298.
- LASSÈRE J.-M., *Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères, 146 av. J.-C. ; 235 apr. J.-C.*, Paris, 1977.
- LASSÈRE J.-M., « *Onomastica africana XII*. La romanisation de la Petite Syrte », *Mélanges offerts à A. Martel*, Montpellier, 1997, p. 39-44.
- LEPELLEY C., « La préfecture de tribu dans l'Afrique du Bas-Empire », *Mélanges offerts à W. Seston*, Paris, 1974, p. 285-295.
- LEVEAU Ph., « L'aile II des Thraces, la tribu des *Mazices* et les *praefecti gentis* en Afrique du Nord », *Ant. Afri.*, t. 7, 1973, p. 153-191.
- LEVEAU Ph., « Un cantonnement de tribu au sud-est de Caesarea de Maurétanie, la borne de Sidi Bouzid », *R.E.A.*, t. 76, 1974, p. 293-304.
- MONTAGNE R., *Les Berbères et le Makhzen*, rééd. Casablanca, 1989.

THEBERT Y. et Biget J.-P., « L'Afrique après la disparition de la cité classique », *L'Afrique dans l'Occident romain*, coll. E.F.R., t. 134, Rome, 1990, p. 575-602.

## INDEX

**Mots-clés** : Antiquité, Tribu, Tunisie